

La collecte des déchets à Dour.

FAQ.

Quelle quantité de déchets produisons-nous ?

Lors de l'année 2013, 8.533 tonnes de déchets ont été produites par les habitants de Dour. Un rapide calcul permet de déterminer que chaque Dourois a produit 502,8 Kg de déchets sur l'année soit environ 1,4 Kg par jour !

Vu les quantités produites, on se rend compte que la gestion des déchets ménagers est extrêmement importante et particulièrement coûteuse.

Les déchets ramassés doivent être traités en respectant des normes très strictes. En effet, vu l'importance des quantités, un traitement et une élimination non appropriée pourraient être particulièrement nuisibles pour un environnement de plus en plus menacé.

Comment les collectes sont-elles organisées ?

Afin de pouvoir éliminer cette véritable montagne de détritrus, plusieurs collectes sont organisées. Celles-ci peuvent être divisées en trois grandes catégories :

1) les collectes en porte à porte.

- Collecte des déchets ménagers via conteneurs à puce électronique, chaque semaine.
- Collecte des déchets organiques via sacs biodégradables, chaque semaine
- Collecte des P.M.C., 2 fois par mois
- Collecte des papiers-cartons, 2 fois par mois

2) Les collectes par apport volontaire.

- Bulles à verre
- Bulles à textiles
- Parc à conteneurs où les déchets suivants peuvent notamment y être déposés :
 - Huiles et graisses végétales
 - Huiles minérales
 - Déchets spéciaux des ménages (peintures, batteries, solvants, produits chimiques, aérosols, tubes néon, seringues, radiographies, médicaments périmés, produits phytosanitaires, etc.)
 - Piles
 - Encombrants bois

- Déchets inertes
- Métaux
- Déchets électriques et électroniques (RECUPEL)
- Papiers-cartons
- Flacons et bouteilles en verre
- Déchets verts (branches, tontes de pelouses, feuilles, etc.)
- Encombrants.

3) Les collectes à la demande.

Si vous ne disposez pas d'un véhicule pour vous rendre dans un parc à conteneurs, ou si celui-ci ne permet pas de transporter de gros volumes, l'intercommunale Hygea vous propose un service à domicile.

L'Hygea collecte, à la demande des ménages tous les déchets pouvant être déposés au parc à conteneurs hormis les inertes.

Ce service est payant.

Pour tout renseignement et réservation : 065/87.90.84.

Quels sont les organismes responsables de la gestion des déchets ?

L'administration communale de Dour gère directement la collecte des déchets ménagers (conteneurs à puce) et des déchets biodégradables (sacs biodégradables).

L'intercommunale HYGEA gère les collectes sélectives en porte à porte, les bulles à verre, le parc à conteneurs et la collecte à la demande.

Un partenariat a été conclu avec l'asbl Terre en ce qui concerne la collecte des textiles.

Pourquoi un système de collecte par conteneur à puce électronique ?

Si aucun système n'est parfait, le conteneur présente par rapport aux sacs payants de nombreux avantages :

- **Un prix plus juste** : les citoyens sont taxés en fonction du poids des déchets déposés au service de ramassage... de quoi encore avantager les citoyens qui pratiquent des « achats malins » et qui trient correctement leurs déchets.
- **Un système pratique** : le conteneur est une poubelle rigide relativement compacte et munie de roues qui facilitent son déplacement.

- **De meilleures conditions de travail** : le conteneur est beaucoup plus pratique pour le personnel de ramassage (facilité de manipulation, effort réduit, forte diminution des risques d'accident par coupures, piqûres, etc...).
- **Une vision plus claire de l'évolution des déchets** : (quantité produite, ventilation déchets ménagers et professionnels, etc...) et un contrôle plus strict des comportements frauduleux.

Pourquoi trier les déchets organiques ?

Les déchets organiques représentent une fraction importante des déchets ménagers, les trier séparément permet de :

- **protéger l'environnement** : les déchets organiques sont compostés et recyclés alors que les déchets ménagers sont incinérés ;
- **protéger son portefeuille** : la collecte des déchets organique représente un faible coût pour le citoyen contrairement aux collectes réalisées via les conteneurs à puce où chaque kilo sera facturé (au-delà des 60 Kg déjà prépayé dans la taxe annuelle).

En bref, plus on trie, moins on paye !

Quels sont les déchets à déposer dans le sac biodégradable ?

Les déchets organiques :

- restes de repas ;
- épluchures de fruits et de légumes ;
- marcs de café et sachets de thé ;
- coquilles d'œufs, de noix, de moules ;
- etc. ;

Les petits déchets de jardin :

- plantes d'appartement ;
- herbes ;
- fleurs fanées ;
- etc. ;

Certains autres déchets :

- langes d'enfants (les langes adultes ne sont pas acceptés) ;
- papiers essuie-tout
- mouchoirs et serviettes en papier ;
- aliments périmés sans emballages ;
- litières biodégradables ;

Qu'est-ce que le coût-vérité ?

Le coût-vérité est défini comme l'ensemble des frais relatifs à la collecte et au traitement des déchets supportés par les communes.

Les communes sont légalement obligées de récupérer le montant de ce coût-vérité auprès des citoyens. Autrement dit, si la gestion des déchets coûte 1.000.000 €, la commune doit instaurer un système de taxation permettant de récupérer cette somme. Il lui est interdit de réaliser un bénéfice ou un déficit.

L'objectif est clairement d'appliquer le système du pollueur-payeur.

Où puis-je obtenir des renseignements complémentaires ?

Pour tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à contacter le service environnement de la commune de Dour via le numéro 065/761864.